



ATTESTATION DE RESIDENCE

Les personnes de nationalité française et les personnes étrangères, qui souhaitent la délivrance d'une attestation de résidence, doivent se présenter, en Mairie, munie des documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur indiquant l'adresse de leur domicile sur la commune
- Une pièce d'identité

Pour les personnes propriétaires :

- Le titre de propriété
- Le dernier avis d'imposition foncier

Pour les personnes locataires :

- Le contrat de location
- La dernière quittance de loyer

Au vu de ces pièces, l'attestation de changement de résidence sera établie et signée par Monsieur le Maire.

Le délai d'obtention de ce document est de minimum 8 jours

« Faire une fausse déclaration écrite, établir un faux certificat, tromper ou tenter de tromper en utilisant des faux pour obtenir un droit (ou pour en priver quelqu'un) est réprimé sur le plan pénal. Le fait que la fausse attestation ne soit pas explicitement établie sur l'honneur ne retire rien à l'infraction »



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....

Né(e) le à

Nationalité

Demeurant

.....

.....

.....

Téléphone

Déclare sur l'honneur être domicilié(e) sur la commune depuis le

Fait à Trappes, le

Signature

« Faire une fausse déclaration écrite, établir un faux certificat, tromper ou tenter de tromper en utilisant des faux pour obtenir un droit (ou pour en priver quelqu'un) est réprimé sur le plan pénal. Le fait que la fausse attestation ne soit pas explicitement établie sur l'honneur ne retire rien à l'infraction »